



Règlement Prix Martha

Amélioration du quotidien de malades

Pour l'année en cours, l'Association Française Contre l'Amylose renouvelle son appel à projet « Prix Martha » pour récompenser

un projet visant l'amélioration de la prise en charge globale des patients en complément des soins médicaux

1. Objet

Cette bourse encouragera des projets - concernant des patients atteints d'amylose - peu ou pas financés par les structures traditionnelles : promotion et organisation de l'activité physique et sportive et de la réhabilitation, prise en charge nutritionnelle, télémédecine, problèmes liés à l'activité professionnelle... par exemple...

Sont exclus les projets relevant de la recherche clinique ou fondamentale (un autre prix annuel de l'Association est mis en place pour ce type de projet) et les investissements en matériel.

2. Porteur de projet

Les candidats présenteront un projet à développer dans un service hospitalier situé en France.

Le porteur de projet peut être un personnel médical ou paramédical ou social ou un psychologue... Il coordonne le projet avec la participation possible d'une équipe interdisciplinaire constituée d'autres professionnels de santé et/ou sociaux.

3. Montant du Prix

Le montant de la bourse est de **15.000 euros**.

Il sera versé au service où l'étude doit se dérouler pour moitié lors de la sélection du dossier et le solde à la remise du rapport final (cf § 5).

Cette attribution fera l'objet d'une convention entre l'hôpital et l'Association.

4. Critères de sélection

Le jury délibérera sur la prise en compte des critères suivants :

- Projet
 - efficace: bénéfice réel attendu pour un public bien identifié,
 - innovant,
 - duplicable

- Validation par une équipe interdisciplinaire incluant des professionnels de l'ensemble des aspects de la maladie
- Dossier concret et clair

5. Calendrier

Le dossier de candidature est à déposer **avant le 31 mai**.

Le lauréat sera sélectionné au plus tard en septembre, il disposera d'un délai d'un an pour remettre le rapport final sur la réalisation de son projet.

Le lauréat exposera brièvement le thème de son projet – et, éventuellement, son avancement de la journée annuelle de l'Association.

Il devra remettre son rapport final au plus tard en septembre de l'année suivante.

Dans l'hypothèse où le travail primé ne pourrait pas se dérouler dans un délai compatible, des dispositions particulières de rendu seront fixées par le jury.

La remise du rapport final conditionne le versement du solde de la bourse.

Le lauréat présentera les résultats de son travail à la journée annuelle de l'Association suivant la remise du rapport final.

6. Expertise du dossier

Le jury sera constitué des administrateurs de l'Association et présidé par son Président. Le jury pourra s'adjoindre deux membres de l'Association et consulter toute personne détenant une compétence spécifique (médecin, personnel paramédical et social...) sur demande d'un administrateur.

7. Dossier de candidature

Il est adressé par mail à contact@amylose.asso.fr avant la date limite (cf§5) à minuit.

Il comporte :

- Le nom du candidat (adresse personnelle, numéro de téléphone et adresse e-mail), son CV
- Le nom de son chef de service (adresse, téléphone et adresse e-mail).
- Au maximum 10 pages de présentation du projet en français.

Cette présentation détaille :

- Objectif
- Publics concernés
- Mise en œuvre du projet (principales phases et intervenants)
- Bénéfices attendus (en termes de mieux être des patients)
- Planning
- Validation des différentes étapes, Indicateurs de suivi et de réussite
- Budget
- Perspectives de déploiement
- Projet de publication

8. Rapport final

Afin de valoriser les travaux effectués, de partager l'expérience acquise et de donner une visibilité à l'effort financier de l'Association, le candidat sera invité à fournir un

rapport final reprenant la réalisation des chapitres détaillés dans la présentation du dossier de candidature et explicitant les perspectives de déploiement découlant du travail réalisé.

Le rapport final sera fourni en français et en anglais

9. Propriété des résultats

Le caractère duplicable des résultats obtenus est un des critères de sélection des dossiers et d'attribution de la bourse.

Ainsi, l'Association se réserve le droit de publier le rapport final aux fins de mise en œuvre des actions dans d'autres services hospitaliers.

Toutefois dans ces opérations de communication, il sera systématiquement mentionné l'auteur des travaux en respectant une mention de 30 mots maximum qui sera souhaitée par le titulaire du prix et inscrite à la convention de versement de la bourse.